

## **CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2022**

-----  
20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 5 avril 2022

affichage en date 19 avril 2022

Présidence de Monsieur LAVANCIER

-----  
**Étaient présents** : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,  
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Christophe GARDE, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

### **Formant la majorité des membres en exercice**

#### **Absents excusés :**

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,  
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Monsieur Christophe GARDE,  
Madame Caroline PORTIER.

-----  
**Secrétaire de séance** : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

-----  
Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

### **Délibération n°2022-02-001 – CREATION D'UN QUATRIEME POSTE D'ADJOINT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour Follainville-Dennemont, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser cinq adjoints au Maire au maximum.  
Par délibération en date du 23 Mai 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à trois.

#### **LE CONSEIL, A l'unanimité**

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales,  
fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la commune.

### **Délibération n°2022-02-002 – ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE**

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.  
Monsieur Michel VINCENT est désigné secrétaire  
Madame Vanessa ANGER est désignée assesseur  
Madame Marie-Angèle LAMBERT est désignée assesseur

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès de monsieur le Maire des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate la candidature de : Monsieur Christophe GARDE

#### **Premier tour de scrutin**

**Se portent candidats :**

Monsieur Christophe GARDE

**Résultats du premier tour de scrutin**

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b.	Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages exprimés (b-c)	18
e.	Majorité absolue	10

**Indiquer les nom et prénom  
De chaque candidat**

*(ordre alphabétique)*

**nombre de suffrages obtenus**

*en chiffres*

*en toutes lettres*

Monsieur Christophe GARDE

18

dix-huit

A été proclamé adjoint et immédiatement installé Monsieur Christophe GARDE au 4 -ème rang des adjoints.

Monsieur le Maire précise que le nouvel adjoint percevra une indemnité conformément à la délibération 2020-02-008 du 23 mai 2020 comme suit :

- Taux maximal pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (770,10 € brut mensuel), date d'effet des délégations accordées à l'adjoint au maire.

**Délibération n°2022 -02-003- COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le compte administratif 2021 présenté par Monsieur LAVANCIER, Maire, faisant apparaître un excédent global de clôture de **986.945,80 €** (rappel 2020 : 791.576,31 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **1.390.160,03 €** (rappel 2020 : 947.598,65 €)  
et un déficit global d'investissement de **- 403.214,23 €** (rappel 2020 : 336.231,08 €)

**Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2021**

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	180.370,55 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	200.619,09 €
	-----
	<b>- 20.248,54 €</b>
<b><i>soit un besoin de financement de</i></b>	<b>423.462,77 €</b>

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance.

**Délibération n°2022 -02-004- COMPTE DE GESTION 2021**

Sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Sylvie Ferest, receveuse municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Approuve** le compte de gestion 2021 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021.

**Dit** qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

-----  
**Délibération n°2022 -02-005- COMPTE ADMINISTRATIF 2021-AFFECTATION DU RESULTAT**

**LE CONSEIL,**

**Après avoir constaté** le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2021 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	<b>1.390.160,03 €</b>
et un déficit global d'investissement de	<b>- 403.214,23 €</b>
<b>soit un excédent global de clôture de</b>	<b>986.945,80 €</b>

**Après avoir constaté** les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2021, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	180.370,55 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	200.619,09 €
	-----
	<b>- 20.248,54 €</b>

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Décide d'affecter** comme suit, les résultats comptables de l'année 2021

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	<b>966.697,26 €</b>
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	<b>423.462,77 €</b>
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	<b>- 403.214,23 €</b>

-----  
**Délibération n°2022-02-006 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux des taxes directes locales, tels que votés pour l'année 2021 :

Taxe foncière propriétés bâties : 11,60  
Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61

Pour 2022, dans la continuité des évolutions apportées en 2021 la suppression de la taxe d'habitation par l'état sur les résidences principales dès 2021 a pour conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale.
- La conservation par les communes du produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales mais pour les impositions établies au titre de l'année 2022, comme en 2021 le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire reste le même qu'en 2019.

Les bases d'imposition notifiées tiennent compte depuis 2021 de la redescende de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes :

- Les bases de la TFPB tiennent compte également de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels (compensée par des allocations compensatrices).
- L'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée sur un an ressort à 3,4 % soit un coefficient de revalorisation de 1,034 qui correspond aussi à l'augmentation des bases d'imposition.

Monsieur le Maire précise que l'évolution chaque année des bases d'imposition conduit mécaniquement à une hausse du produit attendu sans augmenter les taux d'imposition sur la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties.

Compte tenu du contexte d'inflation, d'augmentation du coût de l'énergie, du carburant et des prix en général, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année afin de ne pas pénaliser nos concitoyens qui doivent déjà faire face à ce contexte difficile d'incertitude liés au contexte international.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Décide pour l'année 2022, le vote des taxes locales comme suit :**

Taxe foncière propriétés bâties : 23,18  
Taxe foncière propriétés non bâties : 50,61

#### **Délibération n°2022-02-007- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2021. Ces dotations avaient été maintenues identiques à celles de 2020 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève

Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(Total de 75,27 € par élève).

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Décide pour l'année 2022 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune**

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève

Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

(total de 75,27 € par élève)

#### **Délibération n°2022 -02-008- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2022**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2022. Il rappelle que cette année malgré le contexte sanitaire compliqué les activités ont pu reprendre presque normalement.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2021. Il précise que l'association Merveilleuse famille a cessé son activité.

ASSOCIATION	BP 2022 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2394,00
COOP SCOL DENT	3629,00
<b>SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES</b>	<b>6 023,00 €</b>
LA BOULE DT ET FOLL	0,00
ANCIENS DU MANTOIS	649,00
AURTHEDA	216,00
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	1800,00

CLUB de L'AMITIE	3552,00
JUDO CLUB	4351,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	8820,00
AVIFOLD	1000,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
OSVR PROD	
GS SPORTS ET LOISIRS	0,00
MULTICULTURE 974	772,00
MERVEILLEUSES FAMILLES	0,00
YOGA	1137,00
THEATRE	500,00
CPAFD	6000,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOC Cales</b>	<b>30 707,00 €</b>
BLUES SUR SEINE	2000,00
ASSOC SPORTIV FONT ST PERE	
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
ASSOC SPORTIV ISSOU	100,00
FCPE CONDORCET	60,00
FCPE ISSOU	60,00
EDUCATION NATIONALE	
MUTUELLE NALE TERRITOR	
ASSOC DGS	
AMICALE SOUS PREF	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
MUTUELLE DU TRESOR	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
ASSOC ETCAETERA	
RESEAU ODYSSEE	750,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyag scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
ASSOC CELITCA	
SPA	200,00
<b>SOUS-TOTAL ASSOC EXTER</b>	<b>7 330,00 €</b>
<b>TOTAL ASSOC Cales + ext</b>	<b>38 037,00 €</b>
<b>et COOP SCOL</b>	<b>44 060,00 €</b>

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité,**

**Décide**

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2021, soit :

a°) subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b°) subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

**Délibération n°2022-02-009- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES / adoption tableau**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2022.

ORGANISMES	BP 2022
SIEHVS (syndicat pour handicapés)	2 626,00 €
SIVOS	94 584,27 €
PARC DU VEXIN	8 644,00 €

**LE CONSEIL**  
**À l'unanimité**

**Adopte** ce tableau qui sera annexé au budget communal.

**Délibération n°2022-02-011- DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ACHAT DE DEUX TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les TNI des écoles Ferdinand Buisson et le Petit Prince installés depuis de nombreuses années présentent aujourd'hui des difficultés dans leur utilisation au quotidien (problème de réactivité, problème de luminosité et problèmes de calibrage).

L'Etat, à travers la DETR (Dotation des Equipements Ruraux) subventionne l'achat ou le renouvellement de ces équipements à hauteur de 40 % d'un montant HT plafonné à 5000,00 € par classe équipée.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de remplacer les équipements d'une classe de l'école Ferdinand Buisson et d'une classe de l'école le Petit Prince dont les tableaux sont de plus en plus difficiles à utiliser.

Le conseil municipal est invité à en délibérer :

**LE CONSEIL**  
**À l'unanimité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire concernant « la fourniture et l'installation de deux tableaux numériques interactif »

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 40 % du montant des travaux (HT) plafonné à 5000 € pour la catégorie « tableau numérique interactif et matériel informatique ».

**Adopte** l'avant-projet de fourniture et l'installation de deux tableaux numériques interactif (une classe de l'école Ferdinand Buisson et une classe de l'école le Petit Prince pour un montant de 7 170,00 € (HT) soit 8 604,00 € (TTC).

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

**S'engage** à financer l'opération de demande de subvention de la façon suivante :

Montant de l'opération :

**TNI (fourniture et pose + accessoires) école Ferdinand Buisson**

3 585,00 HT

Montant TVA

717,00

Montant TTC de l'opération	4 302,00 TTC
Subvention DETR	1 434,00
Participation communale y compris TVA	2 868,00 €

**TNI (fourniture et pose + accessoires) école le Petit Prince**

	3 585,00 HT
Montant TVA	717,00
Montant TTC de l'opération	4 302,00 TTC
Subvention DETR	1 434,00
Participation communale y compris TVA	2 868,00 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 705,70 € par TNI soit 1 411,40 € (pour les deux) par le mécanisme du FCTVA.

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022, section d'investissement ;

Article 2183 op 53 « école Ferdinand Buisson » pour 4302,00 €

Article 2183 op 53 « école le Petit Prince » pour 4302,00 €

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

---

**Délibération n° 2022-02-012- ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME FARGEIX JEAN ET JEANINE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier en date 05/11/2021 de Monsieur FARGEIX Jean, représentant des propriétaires des parcelles FARGEIX désireux de céder à la commune les parcelles cadastrées :

- section C n° 601 sise lieudit Les Hauts des Clos Bellands d'une superficie de 854 m<sup>2</sup>,
- section C n° 602 sise lieudit Les Hauts des Clos Bellands d'une superficie de 2048 m<sup>2</sup>,

d'une superficie totale de 2902 m<sup>2</sup>, classées au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en zone Agricole Protégée (AP), et incluses en site inscrit et classé des Boucles de la Seine et de Guernes (AC2).

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Compte tenu** de ses engagements pris en matière d'environnement et de la nécessité de protéger les espaces boisés,

**Décide** l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur et Madame FARGEIX Jean et Jeannine, cadastrées section C n° 601 et 602 d'une surface totale de 2902 m<sup>2</sup>, au prix de 0,50 € le mètre carré, soit 0,50 € X 2902 m<sup>2</sup> = 1451 € (mille quatre cent cinquante-un euro)

**Précise** que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

**Autorise** Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières,

---

**Délibération n°2022 -02-013-AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

**LE CONSEIL,  
À l'unanimité**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2019-12-12\_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,

**Vu** la délibération n°CC\_2021-11-09\_07 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

**Vu** la présentation du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la conférence des maires le 10 février 2022,  
**Vu** le projet de RLPi arrêté,

**ARTICLE 1 : REND** un avis favorable sur le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire du 17 mars 2022.

-----  
**Délibération n°2022 -02-014- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES**

**LE CONSEIL,**  
**à l'unanimité**

**Décide** de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2022, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022 inclus et du lundi 1<sup>er</sup> août 2022 au vendredi 19 août 2022 inclus**

**Fixe** le nombre maximum de stagiaires à **4**

**Dit** que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,  
**S'engage à inscrire** les crédits nécessaires au budget communal 2022.

-----  
**Délibération n°2022-02-015- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE /**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que chaque année, le Département est chargé de répartir le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10000 habitants pour des travaux notamment en vue de la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par les jeunes : barrières fixes de sécurité, passages piétons, signalisation horizontale et verticale, éclairage des traversées piétonnes, marquages au sol, cheminements piétons et radars pédagogiques.

Les communes peuvent percevoir une subvention égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné selon le type d'opération et sur la base d'un aménagement par an et par commune.

Monsieur le Maire propose d'installer deux panneaux lumineux dynamiques flash « attention aux enfants » dans la rue des lavoirs dans le sens de la descente et dans le sens de la montée afin de sensibiliser les automobilistes qui pour certains arrivent ou sortent à vive allure du village.

Le flash de signalisation de ces panneaux serait actif aux heures d'ouverture et de fermeture de l'école Le Petit Prince pour informer les automobilistes de la présence potentielle d'enfants à proximité.

Montant de l'opération :

<b>Fourniture de deux panneaux de signalisation lumineuse</b>	5 850,00 HT
Montant TVA	1 170,00
Montant TTC de l'opération	7 020,00 TTC
Subvention Département (80 % du montant HT)	4 680,00
Participation communale y compris TVA	2 340,00 €

**LE CONSEIL,**  
**À l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** la nécessité d'installer des panneaux de signalisation lumineux destinés à sensibiliser les automobilistes à la présence d'enfants sur les voies à proximité des écoles du villages et par mesure de protection ;

**Décide** de solliciter du conseil départemental, pour l'année 2022, une subvention pour des aménagements de sécurité routière aux abords des écoles ;



**S'engage** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser des travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme ;

**S'engage** à financer la part des travaux restant à charge ;

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022, section d'investissement ;

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Montant de l'opération :

<b>Fourniture de deux panneaux de signalisation lumineuse</b>	5 850,00 HT
Montant TVA	1 170,00
Montant TTC de l'opération	7 020,00 TTC
Subvention Département (80 % du montant HT)	4 680,00
Participation communale y compris TVA	2 340,00 €

Monsieur le Maire précise que la TVA sera remboursée à N+1 pour 1 169,95 € par le mécanisme du FCTVA.

-----

**INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie auront lieu devant la chapelle durant les vacances de printemps occasionnant des perturbations rue Jean Jaurès. L'accès au parking sera probablement interdit et le service de bus dévoyé.

-----

En l'absence du public, la séance est levée à vingt-trois heures.

En mairie le 19 Avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,